



**CONSEIL MUNICIPAL**  
**Lundi 16 décembre 2019**  
.....  
**COMPTE RENDU SOMMAIRE**

Le lundi seize décembre deux mille dix-neuf, à dix-neuf heures, le conseil municipal de la commune de Couëron, légalement convoqué le 10 décembre 2019, s'est assemblé, salle l'Estuaire, rue de la Frémondrière, à Couëron, sous la présidence de Madame Carole Grelaud, Maire. Le nombre de conseillers municipaux en exercice est de : 33 quorum : 17.

Étaient présents : Carole GRELAUD, Michel LUCAS, Marianne LABARUSSIAS, Dominique SANZ, Lionel ORCIL, Jean-Michel ÉON, Sylvie PELLOQUIN, Laëticia BAR, Ludovic JOYEUX, Guy BERNARD, Patrick EVIN, Hervé LEBEAU, Catherine RADIGOIS, Jacqueline MENARD (à partir du point 5), Jacky DAUSSY, Clotilde ROUGEOT, Yves BUSSOLINO, Claudette AUFFRAY, Jean-Paul RIVIERE, François FEDINI, Pascaline BRODU, Christian MASSON, Vanessa GALLERAND, Jean-Claude RODRIGUEZ, Christine LEOST, Sylvie LETSCHER, Patrick HOMERIN, Enzo BONNAUDET, Cécilia STEPHAN.

Absents excusés ayant donné procuration écrite :  
Corinne CHÉNARD à Ludovic JOYEUX  
Jacqueline MENARD à Dominique SANZ du point n°1 au point n°4  
Charlotte BARDON à Guy Bernard

Absents excusés :  
Emma LUSTEAU  
Cathy LARGOUET

Nombre de pouvoirs :  
- 3 du point n°1 au point n°4  
- 2 du point n°5 au point n°26

Nombre de conseillers effectivement présents :  
- 28 du point du n°1 au point n°4  
- 29 du point n°5 au point n°26

Secrétaires :  
Patrick Homerin et Sylvie Pelloquin

---

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 octobre 2019

---

**Rapporteur : Madame le Maire**  
**Service : Cabinet**

Objet	Vote
<p><b>1. Séisme en Ardèche – Soutien à la Commune du Teil</b> La commune du Teil, située dans le Département de l'Ardèche, a été brutalement et durement frappée par un important séisme le 11 novembre dernier. Fortement endommagée, cette ville, qui compte parmi ses 8 500 habitants de nombreux sinistrés, a lancé un appel à la générosité et à la solidarité auprès notamment des communes de France. Aussi, et afin de soutenir la population dans cette délicate épreuve et d'aider la Ville à se reconstruire, le conseil municipal de Couëron est appelé à se prononcer sur l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000 €. Le conseil municipal attribue à la commune du Teil, une subvention exceptionnelle de 1 000 € et impute la subvention au chapitre 67, article 6745.</p>	unanimité

Rapporteur : Jean-Michel Éon  
 Service : Finances – commande publique

Objet	Vote
<p><b>2. Projet de village seniors – Approbation d'une convention collective entre la ville et Habitat 44</b></p> <p>Au regard des besoins de la population couéronnaise âgée de plus de 60 ans et plus largement de la partie nord-ouest de la métropole nantaise, la Ville de Couëron a souhaité la réalisation d'un Village Seniors avec services au cœur de la ZAC de la Métairie. Cette opération à vocation sociale est destinée aux personnes âgées modestes. De manière complémentaire aux actions et services mis en place par le CCAS en faveur des personnes âgées, et de l'EHPAD présent sur le territoire, cette opération doit être une réponse à l'accroissement de la population senior, dans le cadre d'un parcours résidentiel qui doit tenir compte des besoins évolutifs des seniors aux différents âges de la vie. Habitat 44 (en tant que constructeur et propriétaire) et ADELIS (comme gestionnaire), ont été sélectionnés par la Ville, Nantes Métropole et l'aménageur Loire Océan Développement, dans le cadre d'un appel à projets. Le programme de l'opération prévoit la construction de 40 logements en résidence autonomie (10 % PLS, 40 % PLAI, 50 % PLUS) et 24 logements sociaux destinés aux personnes âgées dans le cadre du dispositif ASV (Adaptation de la Société au Vieillessement) (35 % PLAI, 65 % PLUS). Une ouverture des services de la résidence à des publics extérieurs et l'accès à la salle commune appelée « tiers lieu » pour d'autres activités doivent faciliter l'intégration dans le quartier et la commune, et contribuer à l'équilibre économique du projet. Dans le cadre de ce projet, la Ville prévoit une participation financière à hauteur de 805 162 €, cet effort financier étant appuyé par une subvention du Conseil départemental de Loire-Atlantique, à hauteur de 356 568 €, au titre du dispositif de soutien aux territoires. Dès lors, il y a lieu de formaliser la participation de la Ville à l'opération de logement social à hauteur de 448 594 € (correspondant à la part non subventionnée par le Département, qui fait l'objet d'une convention tripartite distincte), par l'approbation d'une convention d'objectifs et de moyens qui détermine les modalités de versement de la participation et les engagements réciproques des deux parties.</p> <p>Le conseil municipal approuve la convention d'objectifs et de moyens entre la Ville et Habitat 44 dans le cadre de la participation communale au projet de construction d'un Village Seniors sur le quartier de la Métairie et autorise Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>28 voix pour 3 abstentions</p>
<p><b>3. Projet de village seniors – Approbation d'une convention tripartite entre la Ville, le Conseil départemental de Loire-Atlantique, et Habitat 44</b></p> <p>Dans le cadre du projet de réalisation d'un Village Seniors sur le quartier de la Métairie, la ville a adressé au Département de Loire Atlantique une demande de subvention au titre du dispositif de soutien aux territoires, venant appuyer la participation financière de la Ville sur ce projet.</p> <p>Le Département de Loire-Atlantique encourage, en effet, au travers de sa politique en faveur de l'habitat social la réalisation de logements locatifs pour les ménages modestes ainsi que la réalisation d'opérations d'habitat à destination des personnes âgées valides. La commission permanente du 14 novembre 2019 a validé l'octroi d'une subvention de 356 568 €, venant ainsi en complément de celle de la Ville relative à l'opération de logement social. Dès lors, il y a lieu de formaliser cette participation par l'approbation d'une convention de financement tripartite, qui détermine les engagements réciproques des parties, et prévoit les modalités de versement de la subvention.</p> <p>Le conseil municipal approuve la convention de financement tripartite entre la Ville, le Département de Loire-Atlantique et Habitat 44 dans le cadre de la subvention départementale au projet de construction d'un Village Seniors sur le quartier de la Métairie et, autorise Madame le Maire à signer la convention et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>unanimité</p>

Rapporteur : Lionel Orcil  
 Service : Ressources humaines

Objet	Vote
<p><b>4. Rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes</b></p> <p>En application de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les communes et EPCI de plus de 20 000 habitants, les départements et les régions doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget. Les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n°2015-761 du 24 juin 2015. Le rapport annuel sur l'égalité femmes-hommes est joint à la présente délibération.</p> <p>Le conseil municipal prend acte de la présentation du rapport sur la situation en matière d'égalité femmes-hommes préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020.</p>	<p>prend acte à l'unanimité</p>

Objet	Vote
<p><b>5. Débat d'orientation budgétaire 2020</b></p> <p>Avec un vote prévu quelques semaines avant les échéances électorales, l'approbation du budget 2020 se fera forcément dans un contexte politique particulier. Dernier budget voté d'une mandature qui n'aura jamais été aussi perturbée sur un plan financier, il reste pour autant, année après année, le marqueur d'une politique volontariste et ambitieuse tournée vers le service public et ses usagers, ainsi que le reflet des valeurs qui caractérisent la municipalité, et qui font sens dans une société empreinte aux doutes et aux inégalités. En ce sens, le budget 2020 s'inscrira nécessairement en continuité des précédents exercices, en s'appuyant sur les priorités et « fils rouges » qui caractérisent l'action municipale ces dernières années : priorités à l'éducation, à l'enfance et à la jeunesse, dynamique culturelle et sportive, soutien aux initiatives locales, politiques de solidarité et de cohésion sociale, développement durable et dialogue citoyen. Chaque jour, ces actions se traduisent concrètement sur le territoire par l'engagement des services municipaux au bénéfice de l'ensemble des Couéronnais, mais également par l'intervention de l'ensemble de nos partenaires associatifs, et institutionnels, en particulier la Métropole, qui font vivre la ville, et contribuent à son rayonnement. Pour autant, si la construction du dernier budget du mandat se prête plus que jamais à un exercice rétrospectif permettant d'éclairer la situation financière de la ville, la construction de ce nouveau budget devra d'ores et déjà intégrer les réflexions qui constitueront autant d'enjeux sur le début du prochain mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- quelles conséquences, sur le budget local, des intentions gouvernementales en matière de réforme de la fiscalité locale et des concours de l'Etat aux collectivités ? A ce titre, la suppression totale de la taxe d'habitation à l'horizon 2023 pour les résidences principales, entérinée par le projet de loi de finances pour 2020, pose clairement la question de l'autonomie fiscale des collectivités, et de leurs marges de manœuvre dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions, dès lors qu'il s'agit d'une ressource qui représente, à Couëron, plus d'un quart du budget total.</li> <li>- quelles réponses et accompagnements de la municipalité à l'évolution socio-démographique de la Ville, qui se traduit elle-même par une évolution des besoins et des pratiques de la part de ses habitants ? Les projets structurants pour le territoire annoncés ces derniers mois, et qui arriveront en phase opérationnelle de travaux en 2020 (projet de Village Séniors dans le quartier de la Métairie, construction d'un multi accueil à la Chabossière, construction d'une nouvelle halle de tennis au complexe René Gaudin,...) constituent autant d'équipements nouveaux, pour lesquels la conception et l'élaboration vont de pair avec une volonté assumée et partagée de concertation des futurs utilisateurs.</li> </ul> <p>Les orientations budgétaires 2020 répondent à ces défis avec cohérence et exigence. La municipalité poursuit son action dans le droit fil de ses engagements, par la politique d'investissement définie dans le budget à venir, mais également par les nombreuses actions de proximité au quotidien qui contribuent au bien vivre ensemble, et à l'attractivité de la ville pour l'ensemble de nos concitoyens.</p> <p>Comme les années passées, dans le respect des dispositions de l'article 107 de la loi NOTRe, le rapport d'orientation budgétaire, joint à la présente délibération, apporte un éclairage sur le contexte économique et législatif dans lequel s'inscrit la préparation budgétaire en cours, décrypte ensuite la situation financière de la collectivité, au travers des indicateurs les plus pertinents en matière d'analyse financière, puis décline les orientations politiques/stratégiques et financières qui présideront à l'élaboration du futur budget 2020.</p> <p>Le conseil municipal prend acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire, sur la base de l'existence du rapport d'orientation budgétaire joint en annexe à la présente délibération.</p>	<p>prend acte (29 voix pour 2 voix contre)</p>
<p><b>6. Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement 2020 avant le vote du budget 2020</b></p> <p>Conformément à l'article 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est également en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le maire peut, sur autorisation du conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette. Il est à noter, que si cette autorisation du conseil municipal doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits, elle ne signifie pas que les crédits concernés seront effectivement engagés. Dès lors, afin d'assurer une continuité de mandatement des dépenses d'équipement dans les délais de paiement requis par la réglementation comptable, et ceci jusqu'au caractère exécutoire de la délibération d'approbation du budget primitif 2020, il est proposé au conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon les modalités définies ci-dessous.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2020, avant le vote du budget 2020 dans la limite de 25 % des crédits ouverts au titre de l'exercice budgétaire précédent, selon le détail suivant :</p>	<p>unanimité</p>

Chapitre – Libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP+BS+DM)	Montant maximum autorisé avant le vote du BP 2020	
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles	390 500,00 €	97 625,00 €	
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	448 594,00 €	112 148,50 €	
Chapitre 21 – Immobilisation corporelles	776 500,00 €	194 125,00 €	
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	1 650 070,00 €	412 517,50 €	
Opération 125 – Groupe scolaire	689 930,00 €	172 482,50 €	
<b>7. Taxe inhumation – Approbation du montant 2020</b> L'article L.2223-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au conseil municipal d'instaurer une taxe d'inhumation exigible pour toute inhumation d'un corps ou d'une urne dans une sépulture ou une case columbarium. Cette taxe existe à Couëron depuis la refonte générale des tarifs dans le domaine funéraire par délibération n°2011-37 du 4 avril 2011. S'agissant d'une recette de nature fiscale, la mise en œuvre de cette taxe nécessite une délibération spécifique du conseil municipal pour instaurer son montant. Le montant 2019 est de 35,00 €. Il est proposé de maintenir ce montant à l'identique pour 2020, sans revalorisation. A titre indicatif, le montant annuel de recettes lié à cette taxe s'élève à environ 3 500 €. Le conseil municipal fixe à 35,00 € le montant de la taxe d'inhumation pour l'année 2020.			unanimité
<b>8. Approbation d'un protocole transactionnel relatif à la prise en charge des dommages résultant du sinistre constaté à l'école Jean Zay en date du 15 juillet 2019</b> Par marché de travaux en date du 4 juin 2019, la Ville de Couëron a confié à la SAS ANGEVIN la réalisation des travaux d'extension de l'école Jean Zay par la création de deux salles de classe en surélévation. Le 15 juillet 2019, dans la nuit, un début d'incendie a été constaté au niveau de l'extension, dont l'origine est liée à l'intervention des ouvriers de la société SMAC, sous-traitant de la société ANGEVIN, qui ont procédé à des travaux de soudure par points chauds au niveau de l'étanchéité au cours de la journée. Dès lors, il y a lieu de déterminer l'étendue de la prise en charge financière du sinistre par la société SMAC, qui reconnaît sa responsabilité et s'engage à régler directement ou à rembourser la Ville des dommages occasionnés à cet effet. Cet accord amiable est formalisé par protocole transactionnel joint à la présente délibération. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer le protocole transactionnel joint à la présente délibération, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.			unanimité
<b>9. Démarche territoriale de résorption des campements illicites et intégration des migrants d'Europe de l'est – Partenariat financier entre la Ville de Couëron et Nantes métropole – Approbation d'un avenant 2019 à la convention de coopération existante</b> Depuis février 2018, Nantes Métropole pilote, aux côtés de l'État, du Département de Loire-Atlantique et des 24 communes du territoire une démarche de résorption des campements illicites et d'insertion des publics migrants d'Europe de l'Est qui y vivent. La mise en œuvre de cette démarche mobilise financièrement l'ensemble des partenaires, et des conventions de coopération ont été signées en 2018 entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes pour formaliser le partenariat et la répartition financière dans ce cadre. La convention entre la Ville de Couëron et Nantes Métropole a fait l'objet d'une délibération au conseil municipal du 17/12/2018 et a pu être signée le 21/12/2018. Pour rappel, par délibération du conseil métropolitain du 13 octobre 2017, la répartition financière relative à la MOUS a été établie de la manière suivante : Etat – DIHAL : 50 % ; Conseil départemental 44 : 25 % ; Nantes Métropole : 10 % ; Communes : 15 %. Par délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018, la répartition financière relative à la gestion des terrains d'insertion temporaires (TIT) a été établie de la manière suivante : > Logique de forfait annuel défini comme suit : 2 000 € par emplacement pour un terrain équipé en eau et électricité, avec un dispositif de gestion et d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain ; 1 000 € par emplacement pour terrain équipé en eau et électricité, sans dispositif de gestion ni d'accompagnement, dans la limite de 20 emplacements par terrain. Pour ce forfait : Etat – DIHAL : 50 % ; communes sans TIT : 25 % ; Commune d'implantation du TIT : 25 %. Au regard des dépenses réelles assumées par les communes disposant de TIT, la délibération du conseil métropolitain du 7 décembre 2018 avait également introduit un financement complémentaire de Nantes Métropole, finançant le différentiel entre les coûts réels et les coûts mentionnés dans le forfait annuel précité mis en œuvre à partir de 2019. Afin de bénéficier de ce soutien financier, les communes disposant de TIT doivent transmettre un dossier justifiant du dispositif de gestion mis en place et des dépenses réelles assurées dans ce cadre. Son versement par Nantes Métropole sera effectué sur l'exercice budgétaire n+1 soit en 2020. Afin d'organiser la répartition financière pour 2019, le Conseil Métropolitain du 4 octobre 2019 a délibéré pour permettre la signature d'un avenant à la convention cadre entre Nantes Métropole et chacune des 24 communes (cf. avenant 2019 à la convention cadre en annexe de cette délibération, et répartition financière selon le poids démographique de chaque commune). Il est proposé d'autoriser la signature de l'avenant n° 1 à la convention du 21/12/2018 conclue avec Nantes Métropole qui précise les montants suivants pour l'année 2019 : - en dépenses un montant de 944 € en application du principe de participation financière des communes à la Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale à hauteur de 15 % du montant du marché public, au prorata du poids démographique de chacune acté dans la convention de coopération. - en recettes un montant de 75 € reversé par Nantes Métropole au titre de la solidarité communale et du soutien de l'Etat. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à signer l'avenant n°1 en question, et prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.			28 voix pour 3 absentions

<p><b>10. Demande de subvention au Conseil départemental de Loire-Atlantique pour l'aménagement du terrain d'insertion temporaire des migrants européens non sédentarisés (MENS)</b></p> <p>Dans le cadre de la démarche métropolitaine de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS), la Ville de Couëron s'est engagée à mettre à disposition un terrain d'insertion temporaire pouvant accueillir 4 familles de migrants européens non sédentarisés (MENS). Afin de permettre cet accueil et d'offrir des conditions de vie quotidienne satisfaisantes, la ville prévoit la construction sur le terrain de deux blocs sanitaires, répondant aux besoins des 4 emplacements identifiés. Outre la participation de la Ville et de Nantes Métropole au financement, le projet approuvé est susceptible de faire l'objet d'une subvention du Conseil départemental de Loire-Atlantique à hauteur de 26 400 € au titre du fonds de soutien aux territoires 2017-2021.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération, dans le cadre de la sollicitation d'une subvention auprès du Conseil Départemental de Loire Atlantique, et de la signature de la convention de financement relative au projet visé en objet.</p>	<p>28 voix pour 3 abstentions</p>										
<p><b>11. Admission de créances éteintes 2019 – Budget principal</b></p> <p>Le comptable public présente des états de créances dites éteintes, au sens de l'instruction codificatrice du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. La loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XX<sup>e</sup> siècle, dite « loi Justice 21 », a supprimé l'homologation judiciaire des mesures recommandées par la commission de surendettement dans le but de recentrer le juge sur ses missions essentielles et d'accélérer la procédure de surendettement. Ces mesures de simplification sont entrées en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 pour les procédures en cours à cette date sauf lorsque le juge d'instance a déjà été saisi par la commission aux fins d'homologation. Ainsi, les décisions d'effacement de la dette, ordonnées par la commission de surendettement, s'imposent à la collectivité, et contrairement aux autres créances admises en non-valeur, celles-ci s'opposent à toute action en recouvrement par le comptable public. Les créances s'élèvent à un montant de 1 822,22 € pour deux débiteurs de la ville sur des créances relatives aux services de restauration, périscolaires et ALSH.</p> <p>Le conseil municipal admet en non-valeur les créances éteintes listées dans les états présentés par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant global de 1 822,22 €.</p>	<p>unanimité</p>										
<p><b>12. Admission en non valeur 2019 de créances – Budget principal</b></p> <p>Après avoir épuisé les procédures de recouvrement pour un ensemble de titres, le comptable public présente un état des créances à admettre en non-valeur. Ces produits n'ont pas pu être recouverts pour les raisons suivantes :</p> <table border="0" data-bbox="193 1041 1267 1198"> <tr> <td>Procès-verbal de carence</td> <td style="text-align: right;">3 661,99 €</td> </tr> <tr> <td>Poursuite sans effet</td> <td style="text-align: right;">272,51 €</td> </tr> <tr> <td>NPAI et demande de renseignement négative</td> <td style="text-align: right;">136,64 €</td> </tr> <tr> <td>Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite</td> <td style="text-align: right;">329,02 €</td> </tr> <tr> <td><b>Total</b></td> <td style="text-align: right;"><b>4 400,16 €</b></td> </tr> </table> <p>L'ensemble de ces produits correspond à 84 titres émis entre 2015 et 2019, dont 71 sont inférieurs à 100 €. Les créances non recouvrées correspondent principalement à des recettes de restauration scolaire, périscolaire ou d'accueil de loisirs (3 806,22 €), à la taxe locale sur la publicité extérieure (210,00 €) à des titres pour livres non restitués à la Médiathèque (146,31 €) et à divers autres produits de gestion courante (237,63 €).</p> <p>Le conseil municipal admet en non-valeur les titres de recette listés dans l'état présenté par le comptable public de Saint-Herblain pour un montant de 4 400,16 €.</p>	Procès-verbal de carence	3 661,99 €	Poursuite sans effet	272,51 €	NPAI et demande de renseignement négative	136,64 €	Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite	329,02 €	<b>Total</b>	<b>4 400,16 €</b>	<p>unanimité</p>
Procès-verbal de carence	3 661,99 €										
Poursuite sans effet	272,51 €										
NPAI et demande de renseignement négative	136,64 €										
Créance minimale inférieure aux seuils de poursuite	329,02 €										
<b>Total</b>	<b>4 400,16 €</b>										

Rapporteur : Lionel Orcil

Service : Prévention et Tranquillité Publique

Objet	Vote
<p><b>13. Création du conseil local de sécurité et de prévention de la délinquance – CLSPD</b></p> <p>Dans le cadre de la politique prévention tranquillité publique de la ville, il est proposé la création d'un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (CLSPD) sur la commune de Couëron. Le CLSPD est un dispositif de partenariat et de coordination locale des acteurs de prévention et de sécurité. Ce dispositif est présidé par le Maire. La ville de Couëron disposait déjà d'une cellule de veille qui permettait, deux fois par an, de réunir les acteurs locaux autour des questions de prévention et de sécurité. Elle adhère également au Conseil Intercommunal de Sécurité et de Prévention de la Délinquance instauré par Nantes Métropole et qui est en sommeil depuis quelques années. La création du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance répond à plusieurs objectifs : mettre en place un partenariat plus large que celui déjà constitué avec notamment les partenaires institutionnels que peuvent être le procureur de la République, le Conseil départemental et certains services de l'Etat ; favoriser l'échange d'informations entre tous les acteurs locaux concernés ; définir des objectifs communs pour la préservation de la sécurité et tranquillité publique. Le CLSPD s'articule autour de plusieurs instances : le conseil plénier ; le conseil restreint ; les groupes de travail thématiques. Conformément à la réglementation, c'est un arrêté municipal qui fixera la composition exacte du CLSPD, en fonction des directives de l'Etat mais aussi en fonction du contexte local (les associations locales concernées diffèrent en fonction des communes). Dans le cadre du CLSPD, différents axes de travail sont fixés par la réglementation : les actions en faveur des jeunes ; les actions en faveur des violences intrafamiliales, violences faites aux femmes et l'aide aux victimes ; les actions en faveur de la tranquillité publique ; les actions en faveur de la lutte contre la</p>	<p>unanimité</p>

<p>radicalisation. Afin de permettre la mise en œuvre de ce nouveau dispositif, un diagnostic local de sécurité du territoire a été réalisé par le cabinet d'étude Territoires et Prévention entre juin et septembre 2019. Ce diagnostic a abouti à des préconisations en termes d'action de prévention et de tranquillité publique sur la commune. Sur cette base, un travail avec les partenaires est actuellement engagé pour établir une stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance qui sera signée par l'ensemble des acteurs identifiés.</p> <p>Le conseil municipal crée le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance pour la Ville de Couëron et autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette création.</p>	
<p><b>14. Création du conseil pour les droits et les devoirs des familles (CDDF)</b></p> <p>Dans le cadre du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, il est proposé de créer un conseil pour les droits et devoirs des familles (CDDF). La loi n°2007-297 du 5 mars 2007, relative à la prévention de la délinquance, renforce le rôle du Maire, désormais chargé d'animer et de coordonner la politique de prévention de la délinquance, et lui confère des moyens spécifiques pour assumer cette mission. Ainsi, le Maire est habilité à procéder à un rappel à l'ordre pour les incivilités ou pour les faits susceptibles de porter atteinte au bon ordre, à la sûreté, à la sécurité et à la salubrité publiques. Ce rappel à l'ordre peut se faire dans le cadre du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles (C.D.D.F.), qui peut être créé par délibération du conseil municipal. Le Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles comprend des représentants de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans le domaine éducatif, de l'insertion et de la prévention. Il est présidé par le Maire ou son représentant.</p> <p>Le C.D.D.F a notamment pour missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- d'entendre une famille sans formalisme particulier, de l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et de lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui ;</li> <li>- d'examiner avec la famille des mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites ;</li> <li>- de proposer au Maire, lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale et qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques : <ul style="list-style-type: none"> <li>- de saisir le Président du Conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale ;</li> <li>- ou encore de saisir le Juge des enfants pour lui signaler les difficultés de cette famille en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'aide à la gestion du budget familial.</li> </ul> </li> </ul> <p>Il est important de noter que les informations communiquées le cas échéant aux membres du C.D.D.F ne peuvent être divulguées à des tiers sous peine des sanctions prévues à l'Article 226-13 du Code Pénal.</p> <p>Le conseil municipal décide de la création du Conseil pour les Droits et Devoirs des Familles pour la ville de Couëron et, approuve la composition de ce Conseil comprenant : des représentants des services de l'Etat, des représentants des collectivités territoriales et des personnes œuvrant dans les domaines de l'action sociale, sanitaire et éducative de l'insertion et de la prévention de la délinquance.</p>	<p>unanimité</p>
<p><b>15. Maison de la justice et du droit et point d'accès au droit – Convention de financement de l'accès au droit</b></p> <p>L'accès au droit consiste à : permettre l'accès à tous à une information sur les droits et devoirs par une offre de consultations juridiques gratuites ; aider les habitants dans l'accomplissement de toute démarche en vue de l'exercice d'un droit ou de l'exécution d'une obligation de nature juridique ; assister les usagers pour la rédaction et la conclusion d'actes juridiques. L'accès au droit est principalement structuré, sur le territoire métropolitain, autour des deux Maisons de la Justice et du Droit (MJD) de Nantes et de Rezé, créées toutes deux par arrêté ministériel en 2003. Cette offre de service est complétée localement par les Points d'Accès au Droit (PAD) et d'autres permanences juridiques organisées à l'initiative de plusieurs communes de l'agglomération. Il existe actuellement un Point d'Accès au Droit sur le territoire métropolitain, implanté sur Nantes nord. Le Conseil Départemental de l'Accès au Droit (CDAD), constitué sous forme d'un groupement d'intérêt public, est chargé d'animer la politique d'accès au droit sur le territoire départemental. Il est présidé par le Président du Tribunal de Grande Instance de Nantes. En 2018, près de 7 000 habitants de l'agglomération ont bénéficié des permanences juridiques organisées dans les MJD. L'accueil dans les MJD est ouvert à tous, sans condition de ressources. Cette offre de service est précieuse pour informer gratuitement les habitants sur leurs droits et devoirs et les guider dans des démarches juridiques souvent complexes. L'intervention de la métropole et des communes dans ce domaine relève d'une politique volontariste, adossée à la prévention de la délinquance pour la Métropole et la ville de Nantes, à l'action sociale pour les autres communes. En 2018, la contribution annuelle de la métropole et des communes au financement des MJD et Point d'Accès au Droit s'est élevée à 72 000 €. 11 communes contribuent actuellement à leur financement. Par délibération du 5 octobre 2018, le conseil métropolitain a validé le principe d'une contribution des 24 communes et de la métropole au financement de l'accès au droit sur la base de l'enveloppe actuelle et selon les modalités suivantes : la moitié de l'assiette actuelle (72 000 €) prise en charge par la Métropole, l'autre moitié par chacune des 24 communes au prorata du poids de sa population. Les contributions des 24 communes seront versées à la métropole annuellement laquelle remboursera les communes concernées par la prise en charge directe des charges de fonctionnement des 2 MJD et du PAD. Une convention définissant les conditions de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et chacune des communes sera établie pour une durée de 3 ans (2019, 2020, 2021). Au</p>	<p>unanimité</p>

<p>terme des 3 ans, sa reconduction sera soumise à l'approbation des instances délibératives de chaque commune et de Nantes Métropole. Le montant annuel de la contribution de la commune, arrêté selon les principes énoncés ci-dessus et calculé sur la base des charges réelles de fonctionnement pour l'année 2018 des MJD et du Point d'Accès au Droit de Nantes nord, est fixé à 1 163 € pour la durée de la convention, sous réserve de la validation annuelle du budget pour les années N+1 et N+2.</p> <p>Le conseil municipal approuve les termes de la convention de financement de l'accès au droit entre Nantes Métropole et la commune jointe en annexe, fixant notamment le montant annuel de contribution de la commune et, autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération et notamment à signer la convention.</p>	
<p><b>16. Ouverture des commerces le dimanche – Année 2020</b></p> <p>Depuis 2014, les élus métropolitains ont émis le vœu que les Maires autorisent des ouvertures dominicales de commerces en s'appuyant sur trois principes : une opposition à la généralisation de l'ouverture des commerces le dimanche, une attention particulière aux commerces de proximité et un attachement au dialogue social territorial. C'est donc sur la base d'accords entre partenaires sociaux du territoire que les commerces de l'agglomération nantaise ont été autorisés, ces dernières années, à ouvrir exceptionnellement certains dimanches. Le dialogue territorial a abouti à un accord entre la majorité des partenaires sociaux et acteurs du commerce pour l'année 2020. Ainsi, les signataires de l'accord sont favorables à l'ouverture des commerces, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup> de Nantes Métropole, dans les strictes conditions suivantes : le premier dimanche de décembre pour l'ensemble des commerces ; l'avant dernier dimanche avant Noël pour les commerces de centre-ville, de centre-bourg et de proximité ; le dernier dimanche avant Noël pour l'ensemble des commerces. Cet accord a été signé par la majorité des partenaires sous réserve expresse de l'application stricte de l'accord signé l'année précédente. Pour 2020, conformément à l'accord territorial signé le 5 juin 2019, les partenaires sociaux et acteurs du commerce sont favorables à l'ouverture des commerces de Nantes Métropole dans les strictes conditions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- ouverture possible de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 6 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures ;</li> <li>- ouverture possible des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, uniquement dans les pôles de proximité et le pôle centre-ville de Nantes définis par le Schéma directeur d'urbanisme commercial de Nantes Métropole, le dimanche 13 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures ;</li> <li>- ouverture possible de l'ensemble des commerces de détail, à l'exclusion des commerces à prédominance alimentaire de plus de 400 m<sup>2</sup>, situés sur le territoire de Nantes Métropole le dimanche 20 décembre 2020, de 12 heures à 19 heures.</li> </ul> <p>Sur la base de cet accord, le conseil métropolitain de Nantes Métropole a émis un vœu pour que les 24 Maires puissent autoriser les ouvertures du dimanche selon les conditions exposées ci-dessus.</p> <p>Le conseil municipal émet un avis favorable à l'ouverture des commerces de détail de Couëron en 2020 selon les modalités énoncées dans l'exposé des motifs : sous réserve expresse du respect de l'accord territorial signé en 2018 pour les ouvertures dominicales en 2019, après avis des organisations d'employeurs et de salariés et, autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	<p>23 voix pour 2 voix contre 6 abstentions</p>
<p><b>17. Opération collective de lutte contre les rongeurs aquatiques nuisibles : prime à la capture</b></p> <p>Les ragondins et rats musqués causent de nombreux dégâts sur les cultures ainsi que sur les berges des étiers et cours d'eau de la commune. Vecteurs de la leptospirose, ils sont générateurs de risques liés à la santé publique et à la santé animale. Pour faire face à la prolifération de ces rongeurs et tenter de limiter leurs impacts, le législateur a classé ces espèces comme nuisibles et déclaré leur lutte obligatoire au titre de la protection des végétaux sur bon nombre de départements (arrêté interministériel du 6 avril 2007) dont celui de Loire-Atlantique étant donné la surface importante des zones humides. La réglementation confie à POLLENIZ, anciennement FDGDON (Fédération Départementale des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles) l'organisation de la surveillance et de l'évolution des populations de rongeurs aquatiques nuisibles, ainsi que la conduite de campagnes de lutte adaptées (par piégeage ou tir au fusil). En 2018, dans le cadre de la mise en place de la compétence GEMAPI (gestion des milieux aquatiques et de la protection des inondations) dans les intercommunalités, POLLENIZ a sollicité Nantes Métropole pour participer financièrement à la gestion du ragondin et rat musqué sur le territoire de Nantes Métropole. Suite à cette sollicitation, Nantes Métropole a choisi de définir une stratégie propre de gestion des populations de ragondins et de rats musqués et ce, avec pour objectif de fixer les priorités en fonction des enjeux sur notre territoire. Cette stratégie doit se construire en plusieurs étapes : le partage des connaissances, l'établissement d'un diagnostic de territoires et la définition d'un plan d'actions à l'issue du diagnostic. Initiée en 2018, cette stratégie n'est toujours pas aboutie à ce jour. Face à l'absence de cette stratégie, POLLENIZ refuse désormais de gérer les opérations de piégeage et par voie de conséquence, le versement de la prime à la capture aux piégeurs agréés. Dans l'attente de l'établissement de la stratégie, il apparaît toutefois indispensable de poursuivre la lutte collective contre le ragondin, en raison de la population importante d'animaux présents sur la commune. Cette lutte collective est effectuée à Couëron par plusieurs piégeurs agréés. Parallèlement, il semble important de poursuivre l'accompagnement de cette lutte en continuant de verser la prime à la capture aux piégeurs. Pour mémoire, par délibération en date du 13 octobre 2014, le conseil municipal a fixé la prime à la capture à 3 € par animal.</p>	<p>30 voix pour 1 abstention</p>

<p>Le conseil municipal approuve le versement directement d'une prime à la capture de 3 € par animal aux piégeurs agréés. Ce versement interviendra deux fois par an sur la base de la déclaration des animaux piégés dans le semestre. Le conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.</p>	
<p><b>18. Tableau des effectifs – modification</b></p> <p>Si la nomination des agents sur des emplois relève de la compétence du maire, la création et la suppression des emplois relèvent en revanche du conseil municipal. La délibération doit fixer, pour chaque emploi créé, le ou les grades correspondants ainsi que sa quotité de travail. Elle doit également préciser ces éléments pour chaque emploi supprimé. Le comité technique doit être préalablement saisi concernant les suppressions d'emplois. Les nécessités et besoins des services imposent les créations et suppressions de poste suivantes :</p> <p>Le nombre de postes au tableau des effectifs est, au 16 décembre 2019, et après mise à jour, de 429 postes créés, et 401 postes pourvus (337.23 postes pourvus en ETP).  Au 14 octobre 2019, date de dernière modification du tableau en conseil municipal, le nombre de postes était de 429 postes créés, et 400 postes pourvus (336.60 postes pourvus en ETP).  Le conseil municipal approuve la création des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à temps complet</li> <li>- 4 postes d'ingénieur à temps complet</li> <li>- 2 postes d'adjoint d'animation à temps non complet 28.65h</li> </ul> <p>Le conseil municipal approuve la suppression des postes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'attaché à temps complet</li> <li>- 1 poste de rédacteur principal de 2ème classe à temps complet</li> <li>- 3 postes de technicien principal de 2ème classe à temps complet</li> <li>- 2 postes d'adjoint d'animation principal de 2ème classe à temps non complet 28.65 h</li> </ul> <p>Le conseil municipal autorise les emplois suivants correspondant à des accroissements temporaires d'activité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet du 1er janvier au 31 décembre 2020</li> <li>- 1 poste d'adjoint administratif à temps complet du 1er janvier au 31 décembre 2020</li> <li>- 1 poste d'assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques à temps complet du 16 janvier 2020 au 15 janvier 2021</li> <li>- 1 poste d'adjoint technique à 5,70/35ème du 1er janvier au 31 décembre 2020.</li> </ul> <p>Le conseil municipal approuve la mise à jour du tableau des effectifs de la ville et inscrit les crédits correspondants au budget.</p>	<p>23 voix pour 5 voix contre 3 abstentions</p>
<p><b>19. Agents recenseurs 2020 – Création des postes et rémunération</b></p> <p>L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires. Depuis janvier 2004, le recensement des communes de plus de 10 000 habitants a lieu chaque année auprès d'un échantillon représentatif de 8 % des adresses par an. En 2020, cette opération se déroulera entre le 16 janvier et le 22 février. Considérant que pour l'année 2020, environ 775 habitations principales seront à recenser, il est nécessaire de procéder au recrutement d'une équipe de trois agents recenseurs sur la période de recensement. Les agents seront recrutés pour la période s'étendant du 6 janvier au 24 février 2020 et inclura les droits à congés. La rémunération des agents recenseurs est fonction du nombre de logements recensés et s'élève à 14 € brut par logement.</p> <p>L'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) procède périodiquement à des opérations générales ou partielles de recensement de la population. La responsabilité de l'exécution de ces opérations relève de la compétence du Maire, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre des moyens en personnels nécessaires.</p> <p>Le conseil municipal approuve la création de trois postes d'agent recenseur à temps plein pour la durée des opérations de recensement en 2020, entre le 6 janvier 2020 et le 24 février 2020 et de rémunérer ces trois postes en allouant 14 € brut par logement recensé. Le conseil municipal inscrit les crédits nécessaires au chapitre 012 du budget, sur l'exercice 2020.</p>	<p>unanimité</p>
<p><b>20. Schéma de coopération et de mutualisation de la métropole nantaise – convention particulière n°2 « Gestion documentaire et archives » - Avenant n°1 – Approbation</b></p> <p>Approuvé le 15 décembre 2015, le schéma de mutualisation et coopération de la Métropole nantaise et des 24 communes est fondé sur la volonté commune des Maires de construire une Métropole plus solidaire et efficace. Il pose les principes d'une gouvernance partagée s'appuyant sur le portage des compétences par les communes et la mutualisation de moyens au service des communes visant à améliorer le niveau de service rendu au plus près des habitants en garantissant une montée en compétence collective et une sécurisation de l'action publique. Par une convention cadre en date du 29 décembre 2017, un service commun chargé de la gestion documentaire et des archives a été créé avec pour objectif de : sécuriser la gestion et la conservation des archives papier déjà constituées et en cours de constitution, sécuriser la production, la gestion et in fine la conservation des documents et données numériques, déployer une solution d'archivage électronique à l'échelle de la métropole et permettre à toutes les communes d'y accéder. Ce service commun prévoit trois niveaux d'appui et d'intervention, selon le périmètre choisi par les communes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• niveau 1 : animation de la fonction gestion documentaire et archives,</li> </ul>	<p>unanimité</p>

<ul style="list-style-type: none"> <li>•niveau 2 : animation de la fonction gestion documentaire et archives + suivi des procédures de versements et d'élimination,</li> <li>•niveau 3 : gestion des arriérés.</li> </ul> <p>La convention de service commun prévoit la mise en place et la gestion d'une solution d'archivage électronique (SAE) à l'horizon 2022 pour les communes adhérentes. Dix-sept communes de la Métropole ont choisi d'adhérer à ce service commun dès sa mise en œuvre au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Aujourd'hui, les communes de : Basse-Goulaine, Brains, Carquefou, Saint-Léger-les-vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron ont émis le souhait d'intégrer ce service commun.</p> <p>Par ailleurs, il convient de faciliter les conditions d'adhésion au niveau 3 « Gestion des arriérés » pour l'ensemble des communes membres de ce service commun.</p> <p>Le conseil municipal approuve l'avenant visant à permettre aux communes de Basse-Goulaine, Brains, Carquefou, Saint-Léger-les-Vignes, Sainte-Luce-sur-Loire, Saint-Sébastien-sur-Loire et Sautron d'adhérer au service commun, chargé de la gestion documentaire et des archives, créé entre la Métropole et ses communes membres et visant à faciliter l'accès au niveau 3 « Gestion des arriérés ». Le conseil municipal autorise Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à signer l'avenant à la convention particulière 2.</p>	
---	--

**Rapporteur : Corinne Chénard**

**Service : Direction éducation, enfance et jeunesse**

Objet	Vote
<p><b>21. Règlement de fonctionnement des structures petite enfance : multi accueil du bourg, multi accueil de la Chabossière et crèche familiale Les Galopins – Modification évolution barème PSU</b></p> <p>La Ville est contractuellement engagée avec la Caisse Nationale des Allocations Familiales, dans le cadre du calcul des tarifs appliqués aux prestations proposées au sein des structures de la petite enfance. En effet, au même titre que ce qui est appliqué aux activités proposées sur la commune (activités péri-éducatives, activités de loisirs avec les centres socio-culturelles ou l'amicale laïque, école de musique...), un taux d'effort permet de calculer la participation des familles au plus juste, en fonction de leur quotient familial et de leurs ressources (plancher et plafond). Cependant, pour la petite enfance, ce taux d'effort est imposé par la CNAF. Il apparaît que les réactualisations de ce taux sont plus fréquentes que par le passé, et interviennent parfois en cours d'année, ce qui nous contraint à mettre à jour nos règlements de fonctionnement des structures petite enfance. Ainsi, afin d'alléger cette procédure, il est proposé que ces précisions en matière de tarification ne soient plus insérées dans le corps des règlements, mais que les barèmes figurent en annexe, et de privilégier uniquement dans le règlement des informations généralistes. En parallèle de chaque modification de calcul de la tarification, la ville s'engage auprès des familles à anticiper l'information avant toute évolution, par un affichage et un accompagnement lorsque le besoin s'en fera ressentir.</p> <p>Le conseil municipal approuve la mise à jour apportée aux règlements de fonctionnement des multi-accueils du Bourg et de la Chabossière, ainsi qu'à celui de la crèche familiale Les Galopins, suite aux ajustements des dispositions tarifaires de la CNAF</p>	unanimité

**Rapporteur : Marianne Labarussias**

**Service : Direction éducation, enfance et jeunesse**

Objet	Vote
<p><b>22. Convention territoriale globale CAF 2019-2023 – Approbation et autorisation de signature</b></p> <p>La Caisse d'Allocations Familiales (branche famille) a entre autres pour mission, la mobilisation des partenaires du territoire dans une dynamique de projet, pour veiller à garantir l'accès aux droits sur des champs d'intervention partagés : l'enfance, la jeunesse, le soutien à la parentalité, l'animation locale et la vie des quartiers, le logement et le cadre de vie, l'accès aux droits. Depuis 2018, la CNAF a sollicité les CAF pour développer de nouvelles conventions de partenariat avec les collectivités : il s'agit des Conventions Territoriales Globales, d'une durée de 5 ans. Sur sollicitation de la CAF 44, la Ville de Couëron s'est engagée dans cette nouvelle démarche conventionnelle. L'objectif d'une CTG vise à renforcer l'efficacité et la cohérence des actions en direction des habitants, par une vision globale et décloisonnée sur des champs identifiés. Elle dépasse le dispositif financier du Contrat Enfance Jeunesse, et se définit comme un cadre politique sur lequel peuvent se rattacher d'autres financements. En lien avec le projet de territoire, elle s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires de la commune, et définit des priorités et des moyens, via un plan d'actions. Ce procédé permet de renforcer notre partenariat et de l'élargir à de nouveaux périmètres, en lien avec nos politiques publiques. Depuis le début de l'année, cette CTG s'est construite au fil des échanges avec les membres du comité de pilotage, et surtout lors des forums organisés à l'intention de nos partenaires (centres socio-culturels, amicale laïque, services de la ville, Centre Médico-Social, CCAS, Mission locale...). Ainsi, quatre objectifs stratégiques ont été déterminés et déclinés au travers de champs d'actions :</p> <ol style="list-style-type: none"> <li>1. construire un environnement favorable à l'épanouissement de l'enfant, <ul style="list-style-type: none"> <li>- en soutenant les actions de parentalité,</li> </ul> </li> </ol>	unanimité

<ul style="list-style-type: none"> <li>- en recherchant à adapter l'offre d'accueil au plus proche de la demande,</li> <li>- en développant des actions de prévention,</li> <li>- par le soutien aux pratiques sportives et culturelles,</li> </ul> <p>2. former les adultes de demain,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en favorisant l'accès à l'autonomie,</li> <li>- par l'apprentissage de la vie en collectivité et par la citoyenneté,</li> </ul> <p>3. lutter contre les inégalités,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en développant l'accès aux droits,</li> <li>- en valorisant le lien social,</li> <li>- en luttant contre le handicap,</li> </ul> <p>4. faciliter l'accès au numérique,</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- en accompagnant les familles,</li> <li>- en informant sur l'usage des écrans.</li> </ul> <p>Avec cette CTG, c'est le partenariat de longue date entre la CAF et la Ville de Couëron qui se trouve réaffirmé et conforté. En effet, il s'agit bien de poser comme principe l'articulation conjointe sur l'ensemble du territoire des actions et des partenariats. Afin de se conformer à l'identité première de la CTG, qui consiste à un maillage des interventions sur le territoire, il est envisagé que le pilotage de chacune de ces actions soit confié à deux partenaires : un partenaire ville, et un partenaire associatif ou institutionnel. Enfin, compte tenu de la multiplicité des actions, il apparaît opportun que chaque année, trois ou quatre actions soient priorisées. À ce titre, l'année 2020 sera dédiée à « la petite enfance », « aux 15-25 ans », et « au handicap ».</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame la Maire ou son représentant à signer la Convention Territoriale Globale et à solliciter les prestations correspondantes auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Loire-Atlantique.</p>	
--	--

**Rapporteur : Laetitia Bar**

**Service : Patrimoine bâti**

Objet	Vote
<p><b>23. Réhabilitation du gymnase Léo Lagrange – Dépôt d'un permis de construire</b></p> <p>Le gymnase Léo Lagrange à la Chabossière a été construit en 1997 et comprend une salle de sports en charpente bois et une zone vestiaire en maçonnerie. Sa surface au sol est d'environ 1 694 m<sup>2</sup>. Après la réfection du sol, qui présentait des malfaçons, il est envisagé, pour permettre l'usage du gymnase dans de bonnes conditions, de réhabiliter l'enveloppe extérieure du gymnase. Ainsi, sont prévus un renfort de la charpente, le renouvellement de la couverture et du bardage extérieur ainsi qu'une isolation renforcée qui améliorera le confort thermique, la réfection des installations de chauffage et d'éclairage le tout permettant des économies d'énergie. Les prescriptions techniques demandées en termes de performance énergétique sont supérieures de + 40 % par rapport à la réglementation thermique 2012 applicable à ce jour. Le montant des travaux est estimé à 793 200 € TTC. Afin de permettre une réalisation des travaux pendant le printemps et l'été 2020, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à déposer toutes les demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires.</p> <p>Le conseil municipal autorise Madame le Maire à déposer toutes demandes d'autorisation d'urbanisme nécessaires aux travaux de réhabilitation du gymnase Léo Lagrange.</p>	<p>unanimité</p>

**Rapporteur : Ludovic Joyeux**

**Service : Aménagement du territoire**

Objet	Vote
<p><b>24. La Guinière – Cession d'une partie du chemin rural</b></p> <p>Monsieur et Madame Rivière-Morel sont propriétaires au 21 rue de la Guinière des parcelles cadastrées section AI n° 27 à 31, 377, 418, 419, et 455. Leur propriété est principalement desservie par le chemin rural reliant la rue de la Guinière à la route de Saint Etienne de Montluc. A cet endroit, le chemin est évasé sur son côté ouest et leurs parcelles AI n° 29 (ancien four à pain) et n° 30 (hangar) sont situées au centre de cet espace communal. Monsieur et Madame Rivière-Morel ont demandé à acquérir cette emprise de terrain, de façon à ce que l'ensemble de leurs parcelles ne forme qu'une seule unité foncière. Les Consorts Loyer, propriétaires des parcelles AI n° 34 et 456 bordant également la partie de chemin communal concernée, ont été consultés. Ils ne souhaitent pas pour leur part se porter acquéreurs mais demandent que l'emprise foncière située au nord, entre leurs parcelles et le bâti AI n° 30, soit conservée dans le patrimoine communal, de manière à maintenir l'accès existant à leur propriété. Afin de préserver les intérêts de chacune des parties, il est donc proposé de céder à Monsieur et Madame Rivière-Morel la portion de terrain située au sud. La cession se fera à l'adossement de la limite nord du hangar. Pourra s'y ajouter une bande de terrain de 30 centimètres maximum, uniquement destinée à une isolation extérieure de ce bâtiment. Sur place, on constate que l'emprise qui serait cédée est constituée d'un accès menant aux bâtiments d'habitation appartenant à Monsieur et Madame Rivière-Morel, et d'un espace en herbe agrémenté d'arbustes. Sa cession ne modifiera en rien la circulation principale sur le chemin communal. Afin d'envisager la vente de ce terrain, le projet doit être au préalable soumis à enquête publique, dont les frais seront obligatoirement supportés par la ville.</p> <p>Le conseil municipal approuve l'ouverture d'une enquête publique portant que le projet de suppression</p>	<p>unanimité M. Rivière ne participe pas au vote</p>

d'une portion du chemin rural reliant la rue de la Guinière à la route de Saint-Etienne-de-Montluc et l'imputation des dépenses afférentes (annonces légales et rémunération du commissaire-enquêteur) au budget en cours. Le conseil municipal donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

#### 25. Bien vacants et sans maître – Transfert dans le patrimoine communal

Par arrêté préfectoral du 22 mars 2019, la Préfecture de la Loire-Atlantique a dressé la liste de 25 parcelles de terrain présumées vacantes et sans maître, susceptibles de faire l'objet d'un transfert dans le domaine privé de la commune. Si la ville renonce à ce droit, la propriété de ces biens sera transférée à l'Etat. Ils s'agit de biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaire connu, ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties (il s'agit donc de terrains nus) et pour lesquels, depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée. Comme le veut la procédure, l'arrêté préfectoral a fait l'objet d'un affichage en mairie d'une durée de six mois, soit du 10 avril 2019 au 10 octobre 2019 inclus. Aucun propriétaire ne s'étant fait connaître durant cette période, la ville peut incorporer les biens dans le domaine privé communal par délibération du conseil municipal. Cette incorporation devra ensuite être constatée par arrêté municipal qui sera publié au service de la publicité foncière afin d'enregistrer les biens au compte propriétaire de la ville.

Parcelles	Superficie m <sup>2</sup>	Localisation
AC 129	359	Le Mortier
AD 99	580	Le Riaud
AD 289	80	La Gabernaudière
AD 291	65	La Gabernaudière
AD 293	106	La Gabernaudière
AM 188	2 430	Beauchêne
AM 193	1 187	Beauchêne
AX 100	68	La Carterie
BC 221	450	Bouillon
BL 127	24	Rue de l'Islette
BP 27	106	Les Marais de la Salle
BP 30	1 920	Les Marais de la Salle
BP 53	4 202	Les Marais de la Salle
CN 95	2 253	Le Fraïche Pasquier
CN 119	375	La Pitouzerie
CX 28	111	Le Fraïche Pasquier
CX 59	505	Le Fraïche Pasquier
CX 120	207	La Roche Guillet
CX 196	1 775	La Roche Guillet
DR 134	4 028	L'île Thérèse
DR 157	2 240	L'île Thérèse
DR 158	1 080	L'île Thérèse
DR 170	471	L'île Thérèse
DR 172	4 642	L'île Thérèse
<b>Total</b>	<b>29 264</b>	

unanimité

Pour sa part, la parcelle DO n° 47 figurant à l'arrêté préfectoral ne sera pas intégrée au patrimoine communal car elle appartient en fait à l'Etat et le Grand Port Maritime de Nantes Saint-Nazaire en est le gestionnaire.

Le conseil municipal approuve l'incorporation des biens sans maître ci-dessus dans le patrimoine privé communal, constate cette incorporation par arrêté municipal qui sera publié au service de la publicité foncière, impute les dépenses afférentes au budget en cours et, donne tous pouvoirs à Madame le Maire pour mener à bien ce dossier.

### INFORMATION – LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

#### Objet

Conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération n°2015-19 du 7 mars 2015 par laquelle le conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L. 2122-22 susvisé.

#### ➤ Décision municipale n°2019-87 - Marché de Fourniture d'une tondeuse neuve auto portée avec ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron - 201924 - attribution - entreprise Ramet motoculture

La consultation relative à la fourniture d'une tondeuse neuve auto portée avec ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 04 septembre 2019 sur le site MarchesOnline.com. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par l'entreprise Ramet motoculture au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement du marché de fourniture d'une tondeuse neuve auto portée avec ramassage centralisé pour le service espaces verts et naturels de la ville de Couëron a été signée avec l'entreprise Ramet motoculture pour un montant global et forfaitaire de 35 880,00 € TTC (offre variante). Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Décision municipale affichée à Couëron du 24/10/2019 au 7/11/2019 et transmise en Préfecture le 24 octobre 2019*

➤ **Décision municipale n°2019-88 – Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis/padel et rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin – 201921 - attribution – Groupement Athena / Ingeligno / Isocrate / Scale**

La consultation relative au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis / padel ainsi que la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin a été lancée. L'avis d'appel public à la concurrence est paru le 28 mai 2019 au Boamp. L'offre économiquement la plus avantageuse a été proposée par le groupement Athéna / Ingeligno / Isocrate / Scale au regard des critères de jugement des offres. L'acte d'engagement au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une salle de tennis / padel ainsi que la rénovation/extension de la salle existante sur le complexe sportif René Gaudin a été signée avec le groupement Athéna / Ingeligno / Isocrate / Scale pour un montant de 134 060 € HT (tranche ferme, optionnelle et missions complémentaires), décliné comme suit :

- Tranche ferme : taux de rémunération : 6,88 %, soit un montant provisoire de 103 300 € HT,
- Missions complémentaires (tranche ferme, DIAG et OPC) : montant forfaitaire de 16 960 € HT,
- Tranche optionnelle : taux de rémunération : 6,00 %, soit un montant provisoire de 12 000 € HT,
- Mission complémentaire (tranche optionnelle, OPC) : montant forfaitaire de 1 800 € HT.

Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Décision municipale affichée à Couëron du 24/10/2019 au 7/11/2019 et transmise en Préfecture le 24 octobre 2019*

➤ **Décision municipale n°2019-89 – Marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours dans les bâtiments communaux – PA1726 – avenant n°1 - adjonction du groupe scolaire Jean Zay**

Considérant l'intégration du nouveau groupe scolaire Jean Zay au titre de la maintenance préventive pour un montant en plus-value de 476,02 € H.T. soit 571,22 € TTC, il est décidé de signer l'avenant n°1, au marché de maintenance des systèmes de sécurité incendie et des moyens de secours dans les bâtiments communaux relatif à l'adjonction du groupe scolaire Jean Zay pour un montant en plus-value de 476,02 € HT soit 571,22 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Décision municipale affichée à Couëron du 25/10/2019 au 8/11/2019 et transmise en Préfecture le 25 octobre 2019*

➤ **Décision municipale n°2019-90 – Marché de fournitures de vêtement de travail et équipements de protection individuelle de la Ville de Couëron – PA1625 – lots n°1 ET N°2 - avenant n°1 de prolongation**

Il est nécessaire de prolonger la durée de l'accord-cadre initial. L'avenant n°1, au marché de fournitures de vêtement de travail et équipements de protection individuelle de la Ville de Couëron relatif à la prolongation de l'accord cadre initial est signé jusqu'au 31 décembre 2020. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Décision municipale affichée à Couëron du 25/10/2019 au 8/11/2019 et transmise en Préfecture le 25 octobre 2019*

➤ **Décision municipale n°2019-91 – annulée**

➤ **Décision municipale n°2019-92 – Renouvellement des adhésions aux associations**

La décision municipale 2019-50 est modifiée comme suit : le montant de la cotisation pour le renouvellement de l'adhésion à la ligue de l'enseignement – fédération des amicales laïques 44 est d'un montant de 206 € et la dépense est imputée sur le budget 2019.

*Décision municipale affichée à Couëron du 14/11/2019 au 28/11/2019 et transmise en Préfecture le 14 novembre 2019*

➤ **Décision municipale n°2019-93. – Marchés de travaux de réhabilitation des sanitaires extérieurs de l'école élémentaire Louise Michel - approbation des avenants n 1 concernant les lots : n°1 : entreprise ballet - n° 2 : Sogea Sisteo – n°3 : Brunet ECTI – N°4 : entreprise STS**

Il est nécessaire d'intégrer par voie d'avenants des travaux complémentaires devenus nécessaires en cours d'exécution de marché. Les avenants n°1 aux marchés de travaux de réhabilitation des sanitaires extérieurs de l'école élémentaire Louise Michel ont été signés avec les entreprises des lots ci-dessous concernées : Lot n°1 – installation de chantier – dépose – démolition et gros œuvre – VRD : Entreprise Ballet pour un montant en plus-value de 3 950,65 € TTC portant le marché à 38 150,65 € TTC ; Lot n°2 – second œuvre : Entreprise Sogea Sisteo pour un montant en plus-value de 3 223,64 € TTC portant le marché à 36 559,63 € TTC ; Lot n°3 – technique : Entreprise Brunet ECTI pour un montant en plus-value de 1 893,19 € TTC portant le marché à 38 889,19 € TTC ; Lot n°4 – métallerie/serrurerie – bardage et isolation façade – menuiseries extérieures : Entreprise STS pour un montant en plus-value de 327,60 € TTC portant le marché à 24 252,00 € TTC. Le paiement de ces prestations est imputé sur le budget principal de la Ville.

*Décision municipale affichée à Couëron du 26/11/2019 au 10/12/2019 et transmise en Préfecture le 26 novembre 2019*

Carole Grelaud  
Maire  
Conseillère départementale

Affiché à Couëron du 20/12/2019 au 03/01/2020

